

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

Substituer à la référence :

« et 2° »

les références :

« , 2° et 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les policiers municipaux sont les premiers acteurs de terrain susceptibles d'assurer la sécurité des Français. Pourtant, ils ne peuvent même pas procéder à un contrôle d'identité. Il convient donc de revenir sur ce dispositif et permettre à notre police municipale d'assurer convenablement sa mission.